



DELIBERATION N° 2018-112

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 juin 2018 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2018

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

Les dispositions combinées des articles L. 452-1-1 et L. 432-6 du code de l'énergie établissent le principe de la non péréquation tarifaire pour les nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel. En application des articles L. 452-2 et L. 452-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixe les méthodes utilisées pour établir les tarifs d'utilisation de ces nouveaux réseaux (dit « tarifs ATRD non péréqués ») et délibère sur « *les évolutions tarifaires [...] avec, le cas échéant, les modifications de niveau et de structure des tarifs qu'elle estime justifiées au vu notamment de l'analyse de la comptabilité des opérateurs et de l'évolution prévisible des charges de fonctionnement et d'investissement* ».

La délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 portant décision sur les règles tarifaires applicables à la gestion des nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel a reconduit la méthode utilisée pour établir les tarifs d'utilisation de ces nouveaux réseaux définie dans la délibération de la CRE du 25 avril 2013¹. Elle a étendu ces règles à l'ensemble des modes d'attribution et des modes de gestion des réseaux de distribution de gaz naturel entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 432-6 du code de l'énergie.

Afin de faciliter la comparaison des offres des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) par les autorités concédantes et de simplifier les relations entre GRD et fournisseurs, la délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 a également modifié la présentation des tarifs d'accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) non péréqués en exprimant ces tarifs sous la forme d'un coefficient de niveau tarifaire (dit coefficient « NIV »). Dès lors, pour chaque tarif ATRD non péréqué, les termes de la grille tarifaire en vigueur (hors terme « R_f », voir ci-après) résultent de l'application du coefficient « NIV » en vigueur pour ce nouveau réseau, à la grille du tarif ATRD péréqué de GRDF en vigueur à la même date.

Enfin, la délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 renvoie au dispositif mis en place par la délibération de la CRE n° 2017-238 du 26 octobre 2017, visant à augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un montant moyen R_f pris en compte au titre des contreparties financières versées aux fournisseurs pour rémunérer la gestion de clientèle en contrat unique effectuée par ces derniers pour le compte des GRD.

Les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, Gaz de Barr, Gédia, GRDF, R-GDS, Séolis, SICAE de la Somme et du Cambrais, Sorégies et Veolia Eau sont définis par des arrêtés approuvant les propositions tarifaires de la CRE ou, depuis 2011, par des délibérations de la CRE portant décision sur ces tarifs. Les arrêtés et les délibérations fixant les tarifs de ces concessions précisent les formules d'évolution automatique annuelle des tarifs correspondants.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de faire évoluer mécaniquement au 1^{er} juillet 2018 les grilles tarifaires des tarifs ATRD non péréqués en définissant les coefficients « NIV » spécifiques à chaque tarif non péréqué, de rappeler l'évolution du terme fixe R_f et d'abroger le tarif d'une nouvelle concession de gaz naturel dont le

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 avril 2013 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution.

projet de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel a été définitivement abandonné par le GRD concessionnaire.

1. EVOLUTION MECANIQUE DES NIVEAUX « NIV » DES TARIFS ATRD NON PEREQUES D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

La délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 dispose que tout tarif ATRD non péréqué prend pour référence la grille du tarif ATRD péréqué de GRDF en vigueur à la même date.

Les termes tarifaires de la grille de chaque tarif ATRD non péréqué, à l'exception du terme R_r , sont égaux aux termes tarifaires de cette grille de référence en vigueur à la même date, auxquels s'applique un coefficient « NIV » spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué. Les termes tarifaires ainsi obtenus sont arrondis à 2 décimales.

Le coefficient « NIV » de chaque tarif ATRD non péréqué est ajusté mécaniquement au 1^{er} juillet de chaque année N, d'une évolution spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué $Z_N^{ATRD \text{ non péréqué}}$ et de l'inverse de l'évolution en niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1^{er} juillet de l'année N, Z_N^{GRDF} , selon la formule suivante :

$$NIV_{01/07/N} = NIV_{30/06/N} \times \frac{1 + Z_N^{ATRD \text{ non péréqué}}}{1 + Z_N^{GRDF}}$$

Avec :

- $NIV_{01/07/N}$ est le coefficient de niveau du tarif ATRD non péréqué au 1^{er} juillet de l'année N, arrondi à quatre décimales ;
- $NIV_{30/06/N}$ est le coefficient de niveau du tarif ATRD non péréqué au 30 juin de l'année N, arrondi à quatre décimales ;
- $Z_N^{ATRD \text{ non péréqué}}$ est le coefficient d'évolution du niveau du tarif ATRD non péréqué résultant de l'application de la formule d'évolution annuelle spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué au 1^{er} juillet de l'année N, exprimé en pourcentage ;
- Z_N^{GRDF} est la variation du niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1^{er} juillet de l'année N, exprimée en pourcentage.

L'évolution Z_{2018}^{GRDF} du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1^{er} juillet 2018 est définie par la délibération de la CRE n° 2018-080 du 12 avril 2018 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1^{er} juillet 2018. Elle s'élève à + 2,01 %.

En application des formules d'évolution fixées par les arrêtés ministériels et les délibérations de la CRE définissant les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, Gaz de Barr, Gédia, GRDF, R-GDS, Ségolis, SICAE de la Somme et du Cambrasis, Sorégies et Veolia Eau, les grilles tarifaires évoluent au 1^{er} juillet 2018 des coefficient $Z_{2018}^{ATRD \text{ non péréqué}}$ de variation suivants :

GRD		$Z_{2018}^{ATRD \text{ non péréqué}}$ (arrondi à 2 décimales)
Antargaz	<i>Communes de Plouec du Trieux et de Trélévern</i>	+ 2,05 %
	<i>Autres communes</i>	+ 1,19 %
Caléo		- 1,13 %
Gaz de Barr		+ 1,05 %
Gédia	<i>Commune de Croisilles</i>	+ 1,51 %
	<i>Commune de La Chapelle Ebrainvilliers</i>	+ 2,64 %
GRDF		+ 1,78 %
R- GDS	<i>Commune de Kilstett</i>	- 11,96 %
	<i>Autres communes</i>	- 0,64 %
Séolis		+ 2,91 %
SICAE de la Somme et du Cambrasis		+ 2,15 %
Sorégies		+ 1,78 %
Veolia Eau		+ 2,33 %

Pour chaque tarif ATRD non péréqué entré en vigueur avant le 1^{er} juillet 2018, la délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 précise que le coefficient $NIV_{30/06/2018}$ est égal au coefficient multiplicateur unique à appliquer à l'ensemble des termes de la grille du tarif ATRD5 péréqué de GRDF en vigueur au 30 juin 2018, défini par la délibération de la CRE n° 2017-118 du 1^{er} juin 2017², ou, pour les tarifs ATRD non péréqués créés plus récemment, par la délibération de la CRE fixant ce tarif.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle spécifique ne peut être inférieur à une année. En conséquence, si le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle est inférieure à une année au 1^{er} juillet d'une année N, le coefficient « NIV » est ajusté en application de la formule ci-dessus avec $Z_N^{ATRD \text{ non péréqué}} = 0$.

2. ABROGATION DU TARIF D'UNE NOUVELLE CONCESSION DE GAZ NATUREL DONT LE PROJET DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL A ETE DEFINITIVEMENT ABANDONNE PAR LE GRD CONCESSIONNAIRE

GRDF a informé la CRE que le projet de raccordement de la nouvelle concession de gaz naturel de PONTIGNE (49245), dont le tarif a été défini dans la délibération de la CRE du 13 décembre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF, a été définitivement abandonné.

En conséquence, la présente délibération abroge les points I.3 et II.2 de la délibération susmentionnée.

² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} juin 2017 portant évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2017

DECISION

1. EVOLUTION DES GRILLES TARIFAIRES DES TARIFS ATRD NON PEREQUES D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL AU 1^{ER} JUILLET 2018

Au 1^{er} juillet 2018, les coefficients NIV_{01/07/2018} des tarifs ATRD non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel sont les suivants :

GRD	Communes	Date du texte réglementaire établissant le tarif (voir détail en annexe)	Coefficient NIV _{30/06/2018}	Evolution mécanique au 1 ^{er} juillet 2018 par application de la formule d'évolution respective ^Z ₂₀₁₈ ATRD non péréqué	Coefficient NIV _{01/07/2018}
Antargaz	ANNEVILLE-SUR-SCIE (N° INSEE 76019) CRIQUETOT (N° INSEE 76197) CROSVILLE-SUR-SCIE (N° INSEE 76205) DENESTANVILLE (N° INSEE 76214) LONGUEVILLE-SUR-SCIE (N° INSEE 76397) MANEHOUVILLE (N° INSEE 76405) SAINT-CRESPIN (N° INSEE 76570) SAINTE-FOY (N° INSEE 76577) SAINT-OUEN-DU-BREUIL (N° INSEE 76628)	arrêté du 23 février 2011	1,7587	OUI	1,7446
	CRICQUEBOEUF (N° INSEE 14202) GRAINVILLE SUR ODON (N° INSEE 14311) MONDRAINVILLE (N° INSEE 14438)	arrêté du 15 avril 2009	2,0441	OUI	2,0277
	EMLINGEN (N° INSEE 68080) HAGENBACH (N° INSEE 68119) TAGSDORF (N° INSEE 68333)	délibération de la CRE du 1 ^{er} septembre 2011	2,0883	OUI	2,0716
	SCHWEIGHOUSE (N° INSEE 68302)	arrêté du 20 août 2008	2,2459	OUI	2,2279
	PLOUEC DU TRIEUX (N° INSEE 22212)	délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,5871	OUI	1,5877
	TRELEVERN (N° INSEE 22363)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,3693	OUI	1,3698
Caléo	MEYENHEIM (N° INSEE 68205)	délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,441	OUI	1,3966
	NIEDERENTZEN (N° INSEE 68234) OBERENTZEN (N° INSEE 68241)	délibération de la CRE du 24 mai 2018	1,6	NON	1,5685
	OSENBACH (N° INSEE 68251)	délibération de la CRE du 27 février 2014	1,6607	OUI	1,6096
Gaz de Barr	AVOLSHEIM (N° INSEE 67016)	délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,203	OUI	1,1917
	BERGBIETEN (N° INSEE 67030)	délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,5645	OUI	1,5498
	BOURGHEIM (N° INSEE 67060)	délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,1607	OUI	1,1498

Gaz de Barr	DANGOLSHEIM (N° INSEE 67085)	délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,5645	OUI	1,5498
	GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM (N° INSEE 67172)	délibération de la CRE du 26 juin 2014	1,303	OUI	1,2908
	KRAUTERGENSHEIM (N° INSEE 67248)	délibération de la CRE du 20 juin 2013	1,2568	OUI	1,245
	SOULTZ-LES-BAINS (N° INSEE 67473)	délibération de la CRE du 13 décembre 2011	1,1994	OUI	1,1881
	STOTZHEIM (N° INSEE 67481)	délibération de la CRE du 7 juin 2012	1,5098	OUI	1,4956
	VALFF (N° INSEE 67504)	délibération de la CRE du 7 juin 2012	1,1607	OUI	1,1498
	ZELLWILLER (N° INSEE 67557)	délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,5784	OUI	1,5636
Gedia	CROISILLES (N° INSEE 28118)	délibération de la CRE du 21 novembre 2013	1,1959	OUI	1,19
	LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS (N° INSEE 28076)	arrêté du 25 juillet 2010	1,2513	OUI	1,259
GRDF	ALLENJOIE (N° INSEE 25011)	arrêté du 10 mars 2010	0,9601	OUI	0,9579
	AMENUECOURT (N° INSEE 95012) BRAY-ET-LU (N° INSEE 95101)	délibération de la CRE du 20 avril 2016	2,3944	OUI	2,389
	ANDERNY (N° INSEE 54015)	arrêté du 23 mai 2011	1,1983	OUI	1,1956
	ANGOUME (N° INSEE 40003) MEES (N° INSEE 40179) ORIST (N° INSEE 40211) RIVIERE SAAS ET GOURBY (N° INSEE 40244) SAUBUSSE (N° INSEE 40293)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	2,1859	NON	2,1428
	ANSAUVILLERS (N° INSEE 60017)	arrêté du 25 janvier 2010	1,1942	OUI	1,1915
	ARENTHON (N° INSEE 74018)	délibération de la CRE du 27 juillet 2017	1,3272	NON	1,301
	ARTIGUELOUTAN (N° INSEE 64059)	délibération de la CRE du 30 octobre 2014	1,8694	OUI	1,8651
	ASPACH (N° INSEE 68010)	arrêté du 23 mai 2011	1,2317	OUI	1,2289
	AUTHEUIL-AUTHOUILLET (N° INSEE 27025) ECARDENVILLE-SUR-EURE (N° INSEE 27211)	arrêté du 10 mars 2010	1,3372	OUI	1,3342
	AVAILLES-SUR-SEICHE (N° INSEE 35008)	arrêté du 25 juillet 2010	1,1338	OUI	1,1312
	AVRESSIEUX (N° INSEE 73025)	délibération de la CRE du 16 décembre 2015	1,0573	OUI	1,0549
	BARON-SUR-ODON (N° INSEE 14042)	délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,74	NON	1,7057
	BEAUQUESNE (N° INSEE 80070)	arrêté du 15 avril 2009	1,177	OUI	1,1743

GRDF	BEAUREPAIRE (N° INSEE 85017)	arrêté du 25 janvier 2010	1,2605	OUI	1,2576
	BENET (N° INSEE 85020)	arrêté du 10 mars 2010	1,5707	OUI	1,5671
	BESNY-ET-LOISY (N° INSEE 02080)	arrêté du 25 janvier 2010	1,3087	OUI	1,3057
	BETTENCOURT-RIVIERE (N° INSEE 80099)	arrêté du 15 avril 2009	1,0453	OUI	1,0429
	BINDERNHEIM (N° INSEE 67040)	arrêté du 23 mai 2011	1,3209	OUI	1,3179
	BLANZAC (N° INSEE 87017)	délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,0543	OUI	1,0519
	BOISGERVILLY (N° INSEE 35027)	arrêté du 20 octobre 2009	1,3895	OUI	1,3863
	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY (N° INSEE 76127)	arrêté du 23 février 2011	0,9868	OUI	0,9846
	BOUGNEAU (N° INSEE 17056)	délibération de la CRE du 27 juillet 2017	1,1536	NON	1,1309
	BOUSSIERES (N° INSEE 25084)	délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,3485	OUI	1,3454
	BOUVRON (N° INSEE 44023)	délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,3512	OUI	1,3481
	CAMPAS (N° INSEE 82027) MONTBARTIER (N° INSEE 82123)	délibération de la CRE du 20 octobre 2011	0,9448	OUI	0,9426
	CERVENS (N° INSEE 74053)	arrêté du 25 janvier 2010	1,1106	OUI	1,1081
	CHAMPDOTRE (N° INSEE 21138)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,2149	OUI	1,2121
	CHAUFFRY (N° INSEE 77106)	arrêté du 15 avril 2009	1,3217	OUI	1,3187
	CHAZE-HENRY (N° INSEE 49088) COMBREE (N° INSEE 49103) POUANCE (N° INSEE 49248) VERGONNES (N° INSEE 49366)	arrêté du 15 avril 2009	1,0643	OUI	1,0619
	CHIS (N° INSEE 65146)	arrêté du 15 avril 2009	1,2812	OUI	1,2783
	CHITENAY (N° INSEE 41052)	délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,8224	OUI	1,8183
	CHUSCLAN (N° INSEE 30081)	délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,3112	OUI	1,3082
	CLEDER (N° INSEE 29030) PLOUESCAT (N° INSEE 29185) SIBIRIL (N° INSEE 29276)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,1471	OUI	1,1445
	CLOHARS-CARNOËT (N° INSEE 29121) MOËLAN-SUR-MER (N° INSEE 29150)	délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,2251	NON	1,201
	COISY (N° INSEE 80202)	arrêté du 15 avril 2009	1,1483	OUI	1,1457
	CONGRIER (N° INSEE 53073)	délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,49	OUI	1,4866
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG (N° INSEE 27224)	arrêté du 10 mars 2010	1,653	OUI	1,6492	



GRDF	ETAINHUS (N° INSEE 76250) GOMMERVILLE (N° INSEE 76303)	arrêté du 23 février 2011	0,86	OUI	0,858
	FLOQUES (N° INSEE 76266)	arrêté du 23 février 2011	1,3086	OUI	1,3056
	FONTENAY (N° INSEE 76275)	arrêté du 24 juillet 2009	1,0552	OUI	1,0528
	GONDREVILLE (N° INSEE 45158)	délibération de la CRE du 26 juin 2014	1,4021	OUI	1,3989
	GRUCHET-SAINT-SIMEON (N° INSEE 76330)	délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,3466	OUI	1,3435
	GUEBERSCHWIR (N° INSEE 68111) HATTSTATT (N° INSEE 68123) HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (N° INSEE 68134)	arrêté du 24 juillet 2009	1,2031	OUI	1,2004
	GUEMAR (N° INSEE 68113)	arrêté du 24 juillet 2009	1,3895	OUI	1,3863
	GUILLAUCOURT (N° INSEE 80400) WIENCOURT-L'EQUIPEE (N° INSEE 80824)	arrêté du 15 avril 2009	1,2716	OUI	1,2687
	HAUT-MAUCO (N° INSEE 40122)	délibération de la CRE du 14 septembre 2017	1,7356	NON	1,7014
	HENVIC (N° INSEE 29079)	délibération de la CRE du 22 janvier 2015	1,0573	OUI	1,0549
	ISSE (N° INSEE 44075)	délibération de la CRE du 26 septembre 2013	1,2926	OUI	1,2897
	JUILLAC-LE-COQ (N° INSEE 16171)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,987	NON	1,9478
	L'HERBERGEMENT (N° INSEE 85108) SAINT ANDRE TREIZE VOIES (N° INSEE 85197) SAINT PHILIBERT DE BOUAINE (N° INSEE 85262)	arrêté du 10 mars 2010	1,5276	OUI	1,5241
	LA CHAPELLE-REANVILLE (N° INSEE 27150)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,6887	NON	1,6554
	LA FERRIERE-BOCHARD (N° INSEE 61165)	délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,8877	OUI	1,8834
	LA ROCHE-DERRIEN (N° INSEE 22264) LANGOAT (N° INSEE 22101) LEZARDRIEUX (N° INSEE 22127) PLEUBIAN (N° INSEE 22195) PLEUDANIEL (N° INSEE 22196) PLEUMEUR-GAUTIER (N° INSEE 22199) POMMERIT-JAUDY (N° INSEE 22247) POULDOURAN (N° INSEE 22253) TREDARZEC (N° INSEE 22347) TROGUERY (N° INSEE 22383)	délibération de la CRE du 16 décembre 2015	1,4108	OUI	1,4076
	LA VEUVE (N° INSEE 51617)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7257	OUI	1,7218
LABASTIDE-MONREJEAU (N° INSEE 64290)	délibération de la CRE du 27 février 2014	1,0313	OUI	1,029	



GRDF	LE FOSSE (N° INSEE 76277)	délibération de la CRE du 19 juillet 2012	1,2728	OUI	1,2699
	LINIERES-BOUTON (N° INSEE 49175)	délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,2609	OUI	1,258
	LOVAGNY (N° INSEE 74152)	délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,0286	OUI	1,0263
	MARCELLAZ (N° INSEE 74162)	délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,5	NON	1,4704
	MEAUTIS (N° INSEE 50298)	délibération de la CRE du 27 février 2014	1,0313	OUI	1,029
	MONTLAUR (N° INSEE 31384)	délibération de la CRE du 2 octobre 2012	1,5825	OUI	1,5789
	MOYON (N° INSEE 50363)	délibération de la CRE du 21 novembre 2013	1,8769	OUI	1,8726
	NIEDERBRUCK (N° INSEE 68233)	délibération de la CRE du 27 février 2014	1,495	OUI	1,4916
	NOYAL (N° INSEE 22160)	délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,6001	OUI	1,5965
	NOYANT-LA-GRAVOYERE (N° INSEE 49229)	arrêté du 23 février 2011	1,4077	OUI	1,4045
	NURIEUX-VOLOGNAT (N° INSEE 01267)	arrêté du 24 juillet 2009	1,2939	OUI	1,291
	OBERMORSCHWIHR (N° INSEE 68244)	délibération de la CRE du 1 ^{er} septembre 2011	1,3209	OUI	1,3179
	OHLUNGEN (N° INSEE 67359)	délibération de la CRE du 1 ^{er} septembre 2011	1,3209	OUI	1,3179
	PANZOULT (N° INSEE 37178)	arrêté du 10 mars 2010	1,1831	OUI	1,1804
	PARVILLE (N° INSEE 27451)	arrêté du 10 mars 2010	1,0303	OUI	1,028
	PETIT-FAYT (N° INSEE 59461)	délibération de la CRE du 30 octobre 2014	1,8694	OUI	1,8651
	PIEUSSE (N° INSEE 11289)	arrêté du 23 mai 2011	1,1342	OUI	1,1316
	PLEHEDEL (N° INSEE 22178)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,3913	OUI	1,3881
	PLOUHA (N° INSEE 22222) TREVENEUC (N° INSEE 22377)	arrêté du 23 février 2011	1,4724	OUI	1,469
	PLOUVARA (N° INSEE 22234)	délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,1179	OUI	1,1154
PLUZUNET (N° INSEE 22245)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,093	OUI	1,0905	
POUPRY (N° INSEE 28303)	délibération de la CRE du 26 septembre 2013	0,9101	OUI	0,908	
RICQUEBOURG (N° INSEE 60538)	arrêté du 24 juillet 2009	1,2605	OUI	1,2576	

GRDF	ROQUELAURE (N° INSEE 32348)	délibération de la CRE du 16 juin 2011	0,9372	OUI	0,9351
	ROSIERS D'EGLETONS (N° INSEE 19176)	arrêté du 25 janvier 2010	0,9353	OUI	0,9332
	ROUSSINES (N° INSEE 36174)	délibération de la CRE du 16 décembre 2015	1,9851	OUI	1,9806
	SAINT LACTENCIN (N° INSEE 36198)	délibération de la CRE du 20 octobre 2011	0,9685	OUI	0,9663
	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE (N° INSEE 76558)	délibération de la CRE du 19 juillet 2012	1,3815	OUI	1,3784
	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE (N° INSEE 24381)	délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,9152	OUI	1,9108
	SAINTE-HONORINE-DE-LA-CHARDONNE (N° INSEE 61407)	délibération de la CRE du 29 mars 2013	0,9909	OUI	0,9886
	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES (N° INSEE 53255)	délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,01	NON	0,9901
	SAINT-JEAN-BREVELAY (N° INSEE 56222)	arrêté du 23 février 2011	1,3117	OUI	1,3087
	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE (N° INSEE 76593)	arrêté du 23 février 2011	0,9329	OUI	0,9308
	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN (N° INSEE 35308)	arrêté du 23 février 2011	1,4753	OUI	1,4719
	SAINT-SAUVANT (N° INSEE 17395)	arrêté du 24 juillet 2009	1,331	OUI	1,328
	SAINT-SAUVEUR (N° INSEE 31516)	délibération de la CRE du 20 juin 2013	1,352	OUI	1,3489
	SAULNY (N° INSEE 57634)	délibération de la CRE du 1 ^{er} septembre 2011	1,0298	OUI	1,0275
	SOURAIDE (N° INSEE 64527)	arrêté du 24 juillet 2009	1,193	OUI	1,1903
	THORAISE (N° INSEE 25561)	délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,3485	OUI	1,3454
	URVILLERS (N° INSEE 02756)	arrêté du 25 janvier 2010	1,2211	OUI	1,2183
	VILLEMATIER (N° INSEE 31583)	délibération de la CRE du 21 novembre 2013	0,9909	OUI	0,9886
	VIMINES (N° INSEE 73326)	délibération de la CRE du 26 janvier 2017	1,1924	OUI	1,1897
	VOEGLINSHOFFEN (N° INSEE 68350)	délibération de la CRE du 27 février 2014	1,7764	OUI	1,7724
YZERNAY (N° INSEE 49381)	arrêté du 15 avril 2009	1,139	OUI	1,1364	

R-GDS	BALBRONN (N° INSEE 67018)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7944	OUI	1,7477
	BERNOLSHEIM (N° INSEE 67033)	délibération de la CRE du 22 janvier 2015	1,5693	OUI	1,5285
	BERSTETT (N° INSEE 67034)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,8465	OUI	1,7985
	BIETLENHEIM (N° INSEE 67038)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7986	OUI	1,7518
	BILWISHEIM (N° INSEE 67039)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7986	OUI	1,7518
	BLAESHEIM (N° INSEE 67049)	délibération de la CRE du 2 octobre 2012	1,6166	OUI	1,5746
	BOLSENHEIM (N° INSEE 67054)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,8877	OUI	1,8386
	DAHLENHEIM (N° INSEE 67081)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7944	OUI	1,7477
	DONNENHEIM (N° INSEE 67100)	délibération de la CRE du 26 juin 2014	1,7706	OUI	1,7246
	DOSENHEIM (N° INSEE 67103)	délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,8877	OUI	1,8386
	ERGERSHEIM (N° INSEE 67127)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,8877	OUI	1,8386
	FLEXBOURG (N° INSEE 67139)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7944	OUI	1,7477
	GEUDERTHEIM (N° INSEE 67156)	arrêté du 23 février 2011	1,4029	OUI	1,3664
	HINDISHEIM (N° INSEE 67197)	arrêté du 23 mai 2011	1,3073	OUI	1,2733
	HOHFRANKENHEIM (N° INSEE 67209)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7623	OUI	1,7165
	ICHTRATZHEIM (N° INSEE 67217)	délibération de la CRE du 1 ^{er} septembre 2011	1,38	OUI	1,3441
	KERTZFELD (N° INSEE 67233)	délibération de la CRE du 2 octobre 2012	1,3171	OUI	1,2829
	KILSTETT (N° INSEE 67237)	arrêté du 24 juillet 2009	1,4555	OUI	1,2562
	MITTELHAUSEN (N° INSEE 67297)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7689	OUI	1,7229
	ODRATZHEIM (N° INSEE 67354)	délibération de la CRE du 20 octobre 2011	1,3715	OUI	1,3358
PFETTISHEIM (N° INSEE 67374)	délibération de la CRE du 14 septembre 2017	1,9398	NON	1,9016	

R-GDS	RANGEN (N° INSEE 67383)	Délibération de la CRE du 24 mai 2018	1,8	NON	1,7645
	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT (N° INSEE 67442)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,8102	OUI	1,7631
	STILL (N° INSEE 67480)	arrêté du 27 mai 2010	1,4189	OUI	1,382
	STUTZHEIM-OFFENHEIM (N° INSEE 67485)	arrêté du 27 mai 2010	1,3874	OUI	1,3513
	TRAENHEIM (N° INSEE 67492)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,8102	OUI	1,7631
	WAHLENHEIM (N° INSEE 67510)	délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,7881	OUI	1,7416
	WANGEN (N° INSEE 67517)	délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,6166	OUI	1,5746
	WESTHOFFEN (N° INSEE 67525)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7944	OUI	1,7477
	WESTHOUSE (N° INSEE 67526)	délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,8102	OUI	1,7631
	WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM (N° INSEE 67532)	délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7986	OUI	1,7518
	WINGERSHEIM (N° INSEE 67539)	délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7623	OUI	1,7165
	ZEINHEIM (N° INSEE 67557)	Délibération de la CRE du 24 mai 2018	1,8	NON	1,7645
Séolis	AIGONNAY (N° INSEE 79004) AIRVAULT (N° INSEE 79005) AMAILLOUX (N° INSEE 79008) ARCAIS (N° INSEE 79010) ARGENTON-LES-VALEES (N° INSEE 79013) AUBIGNE (N° INSEE 79018) BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY (N° INSEE 79029) BEAUVOIR-SUR-NIORT (N° INSEE 79031) BOUILLE-LORETZ (N° INSEE 79043) BOUIN (N° INSEE 79045) BRIE (N° INSEE 79054) BRÛLAIN (N° INSEE 79058) CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS (N° INSEE 79066) CHANTECORPS (N° INSEE 79068) CHANTELOUP (N° INSEE 79069) CHEF-BOUTONNE (N° INSEE 79083) CHERVEUX (N° INSEE 79086) CHIZE (N° INSEE 79090) CIRIERES (N° INSEE 79091) CLESSE (N° INSEE 79094) CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (N° INSEE 79095) COULON (N° INSEE 79100) COURS (N° INSEE 79104) COUTURE-D'ARGENSON (N° INSEE 79106) CREZIERES (N° INSEE 79107) FAYE-L'ABESSE (N° INSEE 79116) FAYE-SUR-ARDIN (N° INSEE 79117)	délibération de la CRE du 21 novembre 2013	1,4812	OUI	1,4943

<p>Séolis</p>	<p>FENIOUX (N° INSEE 79119) FORS (N° INSEE 79125)FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (N° INSEE 79130) GERMOND-ROUVRE (N° INSEE 79133) GLENAY (N° INSEE 79134) GOURNAY-LOIZE (N° INSEE 79136) LA CHAPELLE-BERTRAND (N° INSEE 79066) LA CHAPELLE-POUILLOUX (N° INSEE 79074) LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE (N° INSEE 79075) LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (N° INSEE 79076) LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (N° INSEE 79120) LA FÔRET-SUR-SÈVRE (N° INSEE 79123) LA FOYE-MONTJALUT (N° INSEE 79127) LA MOTHE-SAINT-HERAY (N° INSEE 79184) LA PETITE-BOISSIERES (N° INSEE 79207) LA ROCHENARD (N° INSEE 79229) LARGEASSE (N° INSEE 79147) LE BREUIL-BERNARD (N° INSEE 79051) LE PIN (N° INSEE 79210) LE RETAIL (N° INSEE 79226) LE VANNEAU (N° INSEE 79337) LES FOSSES (N° INSEE 79126) LIMALONGES (N° INSEE 79150) LORIGNE (N° INSEE 79152) MAIRE-LEVESCAULT (N° INSEE 79163) MARIGNY (N° INSEE 79166) MAZIERES-EN-GÂTINE (N° INSEE 79172) MENIGOUTE (N° INSEE 79176) MONTALEMBERT (N° INSEE 79180) OIRON (N° INSEE 79196) PIERREFITTE (N° INSEE 79209) PIOUSAY (N° INSEE 79211) PLIBOU (N° INSEE 79212) SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC (N° INSEE 79241) SAINTE EANNE (N° INSEE 79246) SAINTE-BLANDINE (N° INSEE 79240) SAINT-GENARD (N° INSEE 79251) SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (N° INSEE 79257) SAINT-LOUP-LAMAIRE (N° INSEE 79268) SAINT-MARTIN-DE-MACON (N° INSEE 7927) SAINT-MARTIN-DE-SANZAY (N° INSEE 79277) SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (N° INSEE 79278) SAINT-MAXIRE (N° INSEE 79281) SAINT-OUENNE (N° INSEE 79284) SAINT-POMPAIN (N° INSEE 79290) SAINT-SYMPHORIEN (N° INSEE 79298) SAINT-VARENT (N° INSEE 79299) SAINT-VINCENT-LA-CHATRE (N° INSEE 79301) SAIVRES (N° INSEE 79302) SANSAIS (N° INSEE 79304) SAUZE-VAUSSAIS (N° INSEE 79307) SECONDIGNY (N° INSEE 79311) SOUTIERS (N° INSEE 79318) SOUVIGNE (N° INSEE 79319) THORIGNY (N° INSEE 79328) TRAYES (N° INSEE 79332) VASLES (N° INSEE 79339)</p>	<p>délibération de la CRE du 21 novembre 2013</p>	<p>1,4812</p>	<p>OUI</p>	<p>1,4943</p>
---------------	--	---	---------------	------------	---------------



Séolis	VERNOUX-EN-GÂTINE (N° INSEE 79342) VERRUYES (N° INSEE 79345) VIENNAY (N° INSEE 79347) VILLIERS-EN-PLAINE (N° INSEE 79351) VITRE (N° INSEE 79353) VOUILLE (N° INSEE 79355)	délibération de la CRE du 21 no- vembre 2013	1,4812	OUI	1,4943
SICAE de la Somme et du Cambrai- sis	ARVILLERS (N° INSEE 80031) HANGEST-EN-SANTERRE (N° INSEE 80415) LE QUESNEL (N° INSEE 80652) MARCELCAVE (N° INSEE 80507)	arrêté du 10 mars 2010	1,2709	OUI	1,2727
	HERBECOURT (N° INSEE 80430)	arrêté du 10 mars 2010	1,31	OUI	1,3118
	VILLERS FAUCON (N° INSEE 80802)	délibération de la CRE du 7 dé- cembre 2017	1,6842	NON	1,651
	VRELY (N° INSEE 80814)	arrêté du 10 mars 2010	1,6489	OUI	1,6512
Sorégies	CANDE (N° INSEE 49054) ANGRIE (N° INSEE 4008)	délibération de la CRE du 27 juillet 2017	1,3313	NON	1,3051
	LA JUBAUDIÈRE (N° INSEE 49165) JALLAIS (N° INSEE 49162) ANDREZÉ (N° INSEE 49006) BÉGROLLES-EN-MAUGES (N° INSEE 49027) BEAUPRÉAU (N° INSEE 49023) SAINT-PIERRE-MONTLIMART (N° INSEE 49313) MONTREVAULT (N° INSEE 49218)	délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,6029	NON	1,5713
	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (N° INSEE 49276) LE-PIN-EN-MAUGES (N° INSEE 49239) LA POMMERAYE (N° INSEE 49244) LE FUILET (N° INSEE 49165) CHALONNES-SUR-LOIRE (N° INSEE 49063) LE FIEF-SAUVIN (N° INSEE 49137) MONTJEAN-SUR-LOIRE (N° INSEE 49212) SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE (N° INSEE 49285) SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY (N° INSEE 49297) SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES (N° INSEE 49314) LA POITEVINIERE (N° INSEE 492143)	délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,6029	NON	1,5713
	SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT (N° INSEE 85231)	délibération de la CRE du 14 sep- tembre 2017	1,3383	NON	1,3119
	PLEUDIHEN-SUR-RANCE (N° INSEE 22197)	délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,8185	OUI	1,8242
Veolia eau					

2. TERME RF APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2018

La délibération de la CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 portant modification des délibérations de la CRE du 25 avril 2013, du 22 mai 2014 et du 10 mars 2016 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution du gaz naturel prévoit l'instauration pour chaque option tarifaire d'une part fixe « R_f » venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

Cette part fixe « R_f », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, est identique pour l'ensemble des GRD pour les tarifs péréqués comme pour les tarifs non péréqués. Elle est exclue des réévaluations annuelles prévues par cette délibération, son évolution, au 1^{er} juillet de chaque année, étant elle aussi identique pour l'ensemble des GRD, pour les tarifs péréqués comme pour les tarifs non péréqués.

A compter du 1^{er} juillet 2018, en application de la délibération de la CRE n° 2018-080 du 12 avril 2018, le montant du terme R_f est fixé à :

- 6,96 € par an pour les options tarifaires T1, T2 et pour les points de livraison sans compteurs individuels ;
- 90,96 € par an pour les options tarifaires T3, T4 et TP.

3. ABROGATION DU TARIF ATRD NON PEREQUE D'UTILISATION DES RESEAUX DE GAZ NATUREL DE LA VILLE DE PONTIGNE (49245) DONT LE PROJET DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL A ETE DEFINITIVEMENT ABANDONNE PAR LE GRD CONCESSIONNAIRE

Les points I.3 et II.2 de la délibération de la CRE du 13 décembre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF sont abrogés.

Les GRD de gaz naturel concernés publieront sur leur site internet grand public les nouvelles grilles tarifaires issues de cette évolution tarifaire et les transmettront à la CRE.

La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'Economie et des Finances.

Délibéré à Paris, le 7 juin 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,
Jean-François CARENCO

ANNEXE : LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES ETABLISSANT LES TARIFS ATRD NON PEREQUES

- arrêté du 20 août 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel d'Antargaz pour la commune de Schweighouse
- arrêté du 15 avril 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Antargaz
- arrêté du 24 juillet 2009 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Réseau GDS
- arrêté du 20 octobre 2009 approuvant des tarifs d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Boisgervilly concédé à GRDF
- arrêté du 25 janvier 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- arrêté du 10 mars 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à la SICAE de la Somme et du Cambrasis
- arrêté du 27 mai 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS
- arrêté du 25 juillet 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Gédia
- arrêté du 23 février 2011 portant proposition tarifaire des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Antargaz
- arrêté du 23 février 2011 portant proposition tarifaire des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et à GRDF
- arrêté du 23 mai 2011 portant proposition tarifaire des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et à GRDF
- délibération de la CRE du 16 juin 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GEG et à GRDF
- délibération de la CRE du 1^{er} septembre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 20 octobre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 13 décembre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF
- délibération de la CRE du 6 mars 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr, GEG, GRDF et Veolia Eau
- délibération de la CRE du 7 juin 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr
- délibération de la CRE du 19 juillet 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés GRDF
- délibération de la CRE du 6 septembre 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et à GRDF
- délibération de la CRE du 2 octobre 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et GRDF
- délibération de la CRE du 29 mars 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et GRDF
- délibération de la CRE du 20 juin 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF
- délibération de la CRE du 26 septembre 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF

- délibération de la CRE du 21 novembre 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gédia, GRDF et Séoilis
- délibération de la CRE du 27 février 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Caléo et GRDF
- délibération de la CRE du 22 mai 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et GRDF
- délibération de la CRE du 26 juin 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr, GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 11 septembre 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 30 octobre 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- délibération de la CRE du 22 janvier 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 27 mai 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF
- délibération de la CRE du 20 avril 2016 portant rectification du tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel pour les communes d'Amenucourt et de Bray-et-Lû (95) concédé à GRDF
- délibération de la CRE du 24 septembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 16 décembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- délibération de la CRE du 20 avril 2016 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 13 octobre 2016 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 13 octobre 2016 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- délibération de la CRE du 26 janvier 2017 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Vimines concédé à GRDF
- délibération de la CRE du 27 juillet 2017 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Arenthon concédé à GRDF
- délibération de la CRE du 27 juillet 2017 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Sorégies
- délibération de la CRE du 14 septembre 2017 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF, Réseau GDS et Sorégies
- délibération de la CRE du 7 décembre 2017 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Villers-Faucon concédé à SICAE de la Somme et du Cambrasis
- délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Sorégies
- délibération de la CRE du 24 mai 2018 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à R-GDS et Caléo